

COMPTE-RENDU
Du CONSEIL MUNICIPAL
Du vendredi 27 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de CARNAS, se sont réunis dans la salle du Conseil en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 19 janvier 2023.

Étaient présents : Joël ROUDIL, Rolland DUBOIS, Virginie STEFFEN, Anthony MEURICE, Frédéric LEDENT, Benoît BOURGEOIS, Julie LESUEUR, Pascale DUFOUR, Hervé LECLAIR, Bernard LEVY

Était absent : Hervé LECLAIR (procuration à Joël ROUDIL)

Date de la convocation : 19/01/2023

Secrétaire de séance : Benoît BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR : 6 délibérations, questions diverses

Le compte-rendu du conseil municipal du 07.10.2022 a été approuvé à l'unanimité.

Mr Levy apporte des modifications au précédent compte-rendu du 01/10/2022 et remplace

«

Affaire CODOMIE : Litige d'une construction d'une piscine en zone agricole

Les quatre procès ayant été perdus par M. CODOMIE et les recours étant épuisés, il devra remettre le terrain dans son état initial et payer les dépens.

»

Par «

Affaire CODOMIE : Litige d'une construction d'une piscine en zone agricole :

Les quatre procès ont été perdus par Mr CODOMIE sur le sujet. L'avocat de la municipalité est mandaté pour demander la remise en état initial du terrain »

Mme Lesueur corrige « conservatoire de la forêt » par « conservatoire d'espaces naturels ».

1 Délibération concernant l'octroi de la protection fonctionnelle

Les élus locaux et les agents publics bénéficient d'un régime de protection : la « protection fonctionnelle »

. Ce dispositif répond à trois types de situation :

- Lorsque l' élu local est victime d'un accident dans l'exercice de ses fonctions,
- Lorsque l' élu ou ses proches subissent des violences ou des outrages résultant de la qualité d' élu local,
- Lorsque l' élu local fait l' objet de poursuites (civiles ou pénales) pour des faits se rattachant à l'exercice de ses fonctions ou lorsque sa gestion est contrôlée par la chambre régionale des comptes.

Mr Levy a demandé la protection fonctionnelle dans le cadre de son mandat d' élu, avec la prise en charge des frais d' avocat qui sont estimés à 1000 €HT.

Mr Lévy quitte la salle du conseil.

Après en avoir longuement débattu, le conseil **adopte à la majorité** la protection fonctionnelle pour

Mr Levy :

- Pour : 4
- Contre : 3
- Abstention : 2

Mr Lévy entre dans la salle du conseil.

2 Délibération concernant la possibilité de rapporter ou modifier la délibération (n° 21.2022) relative au reversement total ou partiel de la taxe d'aménagement perçue par les communes au bénéfice de la Communauté des communes du piémont cévenol

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 avait modifié la rédaction de l'article L331-2 du code de l'urbanisme (CU), rendant obligatoire le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement (TA) perçu par les communes, aux EPCI ou groupements de collectivité dont elles sont membres en fonction des compétences exercées par ces derniers et des investissements

réalisés en équipements publics pour l'urbanisation.

Par délibération n° 21.2022 les élus municipaux ont voté le taux de 0,1 %.

La loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1er décembre 2022 pour 2022 en son article 15 annule l'obligation de reversement qui redevient qu'une possibilité (article 1379-I-16° et article 1379-II-5° du code général des impôts). Ainsi, le texte prévoit la possibilité de revenir sur les décisions de reversement par délibération avant le 1er février 2023.

Les élus de Carnas retirent donc la délibération n°21.2022.

Adopté à l'unanimité

3 Délibération autorisant Mr le Maire à demander une subvention DETR pour des travaux d'aménagement de voirie, de gestion des eaux pluviales au Hameau de Cabanes, à Carnas rue du Pas et au Mas de la Sigalière :

La totalité des travaux représente un montant de 65 078,40 €TTC soit 54 232,00 HT

La subvention DETR est demandée à hauteur de 35%.

Adopté à l'unanimité

4 Délibération autorisant le Maire à demander une subvention à la Région pour des travaux d'aménagement de voirie, de gestion des eaux pluviales au Hameau de Cabanes, à Carnas rue du Pas et au Mas de la Sigalière :

La totalité des travaux représente un montant de 65 078,40 €TTC soit 54 232,00 HT

La subvention est demandée à la Région à hauteur de 20%.

Adopté à l'unanimité

5 Délibération autorisant le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental pour des travaux d'aménagement de voirie, de gestion des eaux pluviales au Hameau de Cabanes, à Carnas rue du Pas et au Mas de la Sigalière :

La totalité des travaux représente un montant de 65 078,40 €TTC soit 54 232,00 HT

La subvention est demandée au Conseil Départemental à hauteur de 25%.

Adopté à l'unanimité

6 Délibération autorisant le Maire à demander une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil départemental pour le projet d'installation de panneaux d'équipement de police routière et de marquage au sol.

Monsieur Joël ROUDIL, Maire, expose au Conseil Municipal que le programme de marquage au sol, de mise en conformité des panneaux de signalisation routiers et d'éclairage public de la commune est éligible à une subvention du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter auprès du Département du Gard une subvention au titre du produit des Amendes de Police.

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu de la réunion concernant l'installation d'antennes relais

Un dossier de candidature au dispositif New Deal a été déposé auprès de la préfecture. La commune de Carnas a été acceptée dans le dispositif et bénéficiera de 2 relais de téléphonie mobile. Cela est entériné par l'arrêté ministériel du 24 octobre 2022 définissant une liste complémentaire de nouvelles zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2022.

L'ouverture commerciale doit avoir lieu 24 mois après la prise de l'arrêté, soit en octobre 2024. Les 4 opérateurs seront présents sur les antennes : Bouygues Telecom, Free, Orange et SFR.

Première implantation : zone Massargues, Carnas :

Le positionnement sur la partie sud-est de la commune (station d'épuration et alentours) est éliminé par l'opérateur pour des raisons techniques.

L'étude se concentre autour du château d'eau qui répond à tous les critères.

Seconde implantation : zone Bombecul, Bancel, Monteils, Cabanes

La commune de Carnas n'offre aucune possibilité d'implantation, en revanche plusieurs points seront étudiés sur la commune de Gailhan, en accord avec le maire de Gailhan qui est associé à ces études.

Questions diverses :

L'INSEE va réaliser sur Carnas de février à avril une enquête de vie & quot ; Statistiques sur les ressources et les conditions de vie". Cette enquête est obligatoire, un échantillon de logements sera tiré au hasard. Un courrier sera envoyé à ces foyers et un enquêteur de l'INSEE les contactera pour rendez-vous. Les données collectées permettent de mieux comprendre les phénomènes de pauvreté ou d'exclusion sociale et évaluer l'efficacité des politiques publiques de lutte contre les inégalités.

DFCI

Les voies de défense des forêts contre l'incendie (appelée fréquemment pistes DFCI) ont pour objet de permettre la circulation des véhicules et personnels chargés de la prévention et de la lutte contre les incendies de forêt à l'intérieur des massifs forestiers afin d'en assurer la protection.

La commune de Carnas compte 3 pistes DFCI (C1, C14 et C43), qui sont éligibles pour un entretien du gabarit et des bandes débroussaillées de sécurité par les Agents de protection de la forêt méditerranéenne (APFM).

Les pistes seront remises au gabarit d'origine, ce qui permettra aux camions de pompiers de s'engager en toute sécurité.

Cela n'engage aucun frais pour la commune car pris charge par le Syndicat Mixte Dfci Salaves Sommiérois ;

ONF

L'ONF a remis à la commune le Bilan forestier communal et la mise en place d'une signalétique spécifique indiquant que la forêt est communale et d'une barrière type DFCI sur le DFCI C1, avec le devis afférent.

Pour la barrière DFCI, un devis contradictoire a été établi avec une entreprise locale et un gain de 10% sur le prix.

Aire de broyage

L'aire de broyage de Carnas est réservée aux particuliers. Il a été constaté que des professionnels en faisaient un usage abusif. Le portique d'accès a été remis en service après réparation afin que seuls les véhicules légers aient accès à cette aire de broyage.

Fleurissement du village

Une centaine d'arbres vont être plantés à l'initiative de l'association de la chasse, avec les écoles de Carnas (arbousier, laurier, laurier thym,...).

Courant février 3 frênes et 2 muriers (18 à 19 cm de circonférence) seront replantés suivant l'étude publiée dans le Camassois de janvier 2023.

Divers :

Un projecteur LED a été installé à l'intérieur de l'église afin d'améliorer les déplacements dans la pénombre.

Samedi 8 juillet organisation d'une soirée avec balade sur les animaux nocturnes et club d'astronomie (maquette et télescope) de 18h à 23h

L'extinction de l'éclairage public a participé à une moindre consommation électrique de la commune.

Sur demande de Mr Espinosa : autorisation lui sera donnée de garer 2 véhicules sur son terrain à l'entrée de Carnas (côté cimetière) pour une durée limitée dans le temps et sous condition qu'aucun de ces véhicules ne soit un véhicule d'habitation.

Plus rien étant inscrit à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 20 h30.

